

PABLO SANDONATO DE LEÓN

# LES PRESOMPTIONS JUDICIAIRES EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Préface

MARCELO KOHEN

*Professeur à l'IHEID, Genève*

*Membre de l'Institut de droit international*

DROIT  
INTERNATIONAL

**PARIS**

EDITIONS A. PEDONE

13, rue Soufflot

---

**2015**

## PRÉFACE

L'ouvrage, que ces quelques lignes introduisent, est le produit de plusieurs années de recherches et de réflexion. Il s'agit d'une version remaniée de la thèse de doctorat que Pablo Sandonato de León a brillamment soutenue à l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève en octobre 2012. Il paraît à un moment très opportun. « Les présomptions judiciaires en droit international public » aborde un sujet qui est resté à l'écart de la préoccupation des chercheurs dans notre discipline. Le développement récent de la juridiction internationale rend la question d'un intérêt accru, tant au point de vue théorique que celui de la pratique. L'auteur a produit une théorie générale de la présomption judiciaire en droit international public à partir essentiellement de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice. Il est remarquable que l'on doive remonter soixante ans en arrière pour trouver un autre ouvrage, celui de Jacques-Michel Grossen (en fait, une autre thèse de doctorat soutenue en Suisse), abordant entièrement et exclusivement le même sujet.

Depuis toujours, la présomption pose un grand nombre de questions théoriques sur le plan juridique général et dans la procédure juridictionnelle en particulier. La pratique à son égard, notamment dans le cadre des présomptions prétoriennes, est également couverte d'une épaisse couche de brouillard. Le présent ouvrage vient jeter de la lumière dans cette zone obscure du droit de la juridiction internationale. A la différence du droit international, les présomptions ont été considérablement étudiées dans les systèmes juridictionnels internes. L'auteur sait tirer parti de cette connaissance et de cette pratique préalables, les plaçant sous le prisme de la juridiction internationale.

Nous sommes en présence d'un texte original, exhaustif, réfléchi, bien structuré et documenté. Afin de bien délimiter son sujet, l'auteur distingue les présomptions « de droit » de celles dites « judiciaires » et entend aborder uniquement les dernières, c'est-à-dire celles auxquelles parviennent les juges dans l'exercice de leur fonction. L'ouvrage est divisé en deux parties. La première partie formule une véritable théorie générale de la présomption judiciaire en droit international public. Elle témoigne des vastes connaissances juridiques, historiques et épistémologiques de l'auteur. La présomption est distinguée de la preuve et des indices de manière claire et convaincante, tout en montrant les liens et interactions existant entre eux. Il s'agit d'une contribution de taille à la systématisation de la présomption judiciaire dans la pratique internationale. La deuxième partie examine certaines présomptions judiciaires en particulier, que l'auteur a identifiées à partir de son analyse de la jurisprudence de la Cour de La Haye. Comme M. Sandonato de León lui-même l'affirme dans sa conclusion générale, il est impossible de dresser un catalogue exhaustif des présomptions judiciaires. Par conséquent, il a choisi certaines présomptions qui

lui semblaient plus importantes que d'autres. On peut avoir un avis différent quant à la classification, à l'existence et au contenu de certaines présomptions, mais cela n'enlève rien à l'intérêt de cette deuxième partie, bien au contraire. En effet, cette partie est exemplative de l'application concrète des présomptions dans des domaines très variés des relations juridiques internationales.

L'ouvrage de Pablo Sandonato de León démontre que les présomptions sont omniprésentes dans l'activité juridictionnelle internationale. La présomption n'est finalement qu'une prise de conscience, sur le terrain spécifique de « l'agir » jurisprudentiel, des limites des connaissances humaines et de leurs certitudes.

Dans des temps où l'on assiste à une sorte d'uniformisation culturelle, il faut saluer les excellentes connaissances linguistiques de l'auteur, qui lui ont permis d'utiliser une vaste bibliographie et documentation, notamment en français, anglais, espagnol, italien et latin. Cette possibilité d'accès à des sources diverses s'avère indispensable pour la compréhension du sujet choisi dans une perspective générale du phénomène juridique.

Le lecteur a ainsi entre ses mains un ouvrage qui est d'intérêt pour le spécialiste en droit international public, mais pas seulement. Les juristes intéressés dans la théorie générale du droit ou spécialisés dans d'autres disciplines tireront certainement profit de l'ouvrage de Pablo Sandonato de León. Son ouvrage constitue désormais une référence dans le domaine de la présomption judiciaire.

Marcelo G. KOHEN

Professeur de droit international, IHEID, Genève

Membre de l'Institut de droit international

Genève, le 18 janvier 2015

## TABLES DES MATIÈRES

PRÉFACE .....	III
REMERCIEMENTS .....	IX
SOMMAIRE .....	XI
ABRÉVIATIONS .....	XIII
INTRODUCTION .....	13

### **PREMIÈRE PARTIE : DES PRÉSOMPTIONS JUDICIAIRES EN GÉNÉRAL**

#### **TITRE PREMIER : DU CADRE HISTORIQUE ET MATÉRIEL DE LA PRÉSOMPTION**

CHAPITRE PREMIER : DE L'ENCADREMENT HISTORIQUE .....	27
Section 1 : Les présomptions judiciaires dans l'histoire du droit .....	27
<i>Sous-section A. Les bases d'une théorie des présomptions judiciaires</i> .....	27
§ 1. Les éléments d'une théorie des présomptions en droit romain .....	28
§ 2. Les éléments d'une théorie des présomptions dans le droit intermédiaire .....	33
<i>Sous-section B. La consolidation d'une théorie des présomptions judiciaires</i> ...	39
§ 1. Dans l'ancien droit et dans le droit civil moderne .....	39
§ 2. Dans la <i>common law</i> .....	42
Section 2: L'histoire des présomptions judiciaires dans le droit international public .....	45
<i>Sous-section A. La doctrine internationaliste</i> .....	45
§ 1. Les positions théoriques quant à la question de l'existence des présomptions judiciaires en droit international public .....	46
a. Les négateurs de l'existence des présomptions en droit international public .....	46
b. Les adhérents à l'existence des présomptions en droit international public .....	48
§ 2. Les études spécifiques sur les présomptions en droit international public .....	49
a. L'opinion de M. Giorgio Cansacchi .....	49
1. Exposé de la thèse de M. Cansacchi .....	49
2. Appréciation de la thèse de M. Cansacchi .....	52
b. L'opinion de M. Jacques-Michel Grossen .....	54
1. Exposé de la thèse de M. Grossen .....	54
2. Appréciation de la thèse de M. Grossen .....	56
<i>Sous-section B. La pratique juridictionnelle internationale</i> .....	58
§ 1. Le recours aux présomptions judiciaires avant l'institutionnalisation de la justice internationale permanente .....	58

## TABLE DES MATIÈRES

§ 2. Le recours aux présomptions judiciaires par la justice internationale permanente .....	62
a. Un recours parfois gênant: les présomptions implicites .....	64
b. Un recours parfois encourageant: les présomptions explicites .....	67
1. La conséquence naturelle .....	68
2. ... d'une circonstance exceptionnelle .....	69
Conclusions .....	70
<b>CHAPITRE II: DE L'ENCADREMENT MATÉRIEL</b> .....	73
Section 1: Les présomptions dans la théorie des preuves .....	73
<i>Sous-section A. Les différentes acceptions du terme « preuve » et les différents types de preuve</i> .....	73
§1. Les différentes acceptions du terme « preuve » .....	73
§2. Les différents types de preuve : la preuve directe et la preuve indirecte .....	75
<i>Sous-section B. La présomption n'est point une preuve</i> .....	77
Section 2 : De la polyvalence et de la valence spécifique du terme « présomption » .....	78
<i>Sous-section A. Les présomptions épistémologiques</i> .....	79
<i>Sous-section B. Les présomptions en droit</i> .....	80
§1. Présomptions distributives et présomptions probatoires .....	81
a. Les présomptions distributives .....	81
b. Les présomptions probatoires .....	83
§2. Les présomptions juridiques (ou de droit) et les présomptions judiciaires .....	83
a. Les présomptions juridiques (ou de droit) .....	84
1. Les présomptions réfragables et irréfragables, phénomène propre du droit national .....	86
i. Les présomptions réfragables .....	86
ii. Les présomptions irréfragables .....	87
2. Les présomptions de droit international. ....	88
b. Les présomptions judiciaires .....	91
1. Notion de présomption judiciaire .....	91
2. Vers une définition de présomption judiciaire .....	94
Conclusions .....	97

### **TITRE DEUXIÈME : DU FONCTIONNEMENT DE LA PRÉSOMPTION JUDICIAIRE**

<b>CHAPITRE PREMIER : DE LA BASE DE LA PRÉSOMPTION JUDICIAIRE</b> .....	101
Section 1 : Le fait de base .....	101
<i>Sous-section A. Notion et condition du fait de base.</i> .....	101
<i>Sous-section B. La preuve du fait de base</i> .....	102
§1. La charge de la preuve du fait de base. ....	103
§2. Le seuil de persuasion quant au fait de base. ....	106
a. Notion et détermination du seuil de persuasion .....	106

## TABLE DES MATIÈRES

1. Notion de seuil de persuasion: entre charge de la preuve et charge de la persuasion .....	106
2. Détermination du seuil de persuasion .....	108
i. Différents critères pour déterminer le seuil de persuasion .....	108
ii. Tentative de systématisation des différents critères pour déterminer le seuil de persuasion .....	110
α La proposition de M. Weiss .....	110
β Validité de la proposition de M. Weiss dans le cadre spécifique du fait de base de la présomption .....	111
b. Tentative de détermination d'un seuil de persuasion dans la procédure internationale. ....	112
1. L'apparente absence de critère .....	112
2. Un critère apparent mais absent .....	113
Section 2 : Les indices .....	116
<i>Sous-section A. Notion et caractéristiques des indices</i> .....	117
§1. Distinction entre la preuve et l'indice, et notion de ce dernier .....	118
a. Distinction entre la preuve et l'indice .....	118
b. Notion d'indice et opportunité de leur production .....	119
1. Notion d'indice .....	119
2. Opportunité de la production des indices .....	119
§2. Caractéristiques des indices .....	120
a. Dans les droits nationaux .....	120
b. Dans le droit international .....	121
1. Directs. ....	121
2. Graves .....	123
3. Associés ou concordants. ....	125
i. Associés. ....	125
ii. Concordants. ....	126
<i>Sous-section B. Admission et appréciation des indices</i> .....	127
§1. Admission des indices. ....	127
a. L'absence de critère, et le critère de l'admission .....	127
b. Une solution pour des cas spéciaux : l'admission inefficace .....	128
§2. Appréciation des indices. ....	130
a. L'absence de critère spécifique : pleine liberté d'appréciation .....	130
b. Encadrement de la pleine liberté d'appréciation .....	131
1. Eléments d'encadrement objectifs .....	131
i. Prise en considération en fonction de la bonne administration de la justice .....	131
ii. Appréciation contextuelle .....	132
2. Eléments d'encadrement subjectifs .....	132
i. Prise en considération de la source de l'indice .....	132
ii. Prise en considération de certaines circonstances spéciales .....	133
<i>Sous-section C. Types d'indices</i> .....	134
§1. Exemples d'éléments correspondant à des indices .....	134
a. Typologie générale des indices .....	134
1. Indices de droit et indices de fait .....	135

## TABLE DES MATIÈRES

i. Indices de droit .....	135
α Notion .....	135
β Exemple .....	135
ii. Indices de fait .....	138
α Notion .....	138
β Exemples .....	139
2. Certains types d'indices .....	141
i. Rapports techniques .....	141
ii. Publications .....	143
iii. Articles de presse, radiodiffusion et télévision .....	144
iv. Dépôts .....	145
v. Cartes géographiques .....	149
vi. Rapports d'organisations internationales et non-gouvernementales .....	151
α. Rapports d'organisations internationales .....	151
β. Rapports d'organisations internationales non-gouvernementales .....	152
b. Typologie spéciale d'indices: les indices dans les différends territoriaux .....	152
1. Indices de droit .....	153
2. Indices de fait .....	154
i. Indices revêtus d'autorité publique .....	154
α. Indices indiquant le déploiement de la puissance publique .....	154
β. Indices indiquant l'exercice d'un contrôle, l'octroi d'une autorisation ou la reconnaissance d'une situation .....	155
γ. Certains indices peuvent indiquer la réalisation d'actes d'administration .....	156
ii. Indices n'étant pas revêtus d'autorité publique : les actes des privés .....	157
§2. Exemples d'éléments ne correspondant pas à des indices. ....	158
Conclusions .....	159
<b>CHAPITRE II: DU RAISONNEMENT PRÉSUMPTIF ET DE SES CONCLUSIONS .....</b>	<b>161</b>
<b>Section 1. Le raisonnement présumptif et ses éléments .....</b>	<b>162</b>
<i>Sous-section A. Les éléments du raisonnement présumptif .....</i>	<i>162</i>
§1. L'inférence .....	163
a. Les méthodes de l'inférence. ....	164
1. Inférence par déduction. ....	164
2. Inférence par induction. ....	165
3. Inférence inductive et déductive. ....	166
b. Caractéristiques des inférences de type présumptif .....	167
1. Annulable. ....	168
2. Conditionnelle. ....	168
3. Vraisemblable. ....	168
§2. La probabilité .....	169
a. Le degré d'occurrence requis du fait inconnu: le fait probable .....	169
1. Le fait possible. ....	169
2. Le fait probable. ....	170
b. Le degré de probabilité requis du fait inconnu: le seuil du raisonnement présumptif .....	171
1. Le calcul des probabilités .....	171

## TABLE DES MATIÈRES

2. Le critère heuristique .....	172
i. La représentativité heuristique .....	172
ii. La disponibilité heuristique .....	173
iii. L'ancrage et l'ajustement heuristique .....	173
<i>Sous-Section B. Le raisonnement présomptif.</i> .....	174
§1. Nécessité de cette analyse. ....	174
§2. Les principales théories sur le raisonnement présomptif .....	175
a. La théorie de M. Wróblewski. ....	175
b. La théorie de Mme Ullmann-Margalit. ....	175
c. La théorie de MM. Prakken et Sartor. ....	176
1. Présentation du fonctionnement des présomptions .....	176
2. Appréciation de la théorie de MM. Prakken et Sartor .....	179
d. La théorie de M. Walton : la théorie dialectique des présomptions .....	180
Section 2: La conclusion du raisonnement présomptif : ses limites et ses effets. ....	184
<i>Sous-section A. Limites au fait présumé.</i> .....	184
§1. Limites d'ordre institutionnel. ....	184
a. Limite découlant du pouvoir du juge en matière probatoire : l'administration de la preuve .....	185
b. Limite découlant de l'ampleur de la valeur de la décision en justice : les effets limités au cas d'espèce .....	187
§2. Limites d'ordre interne à la présomption. ....	189
a. La preuve contraire. ....	189
b. Un lien raisonnable entre le fait présumé et le contexte. ....	190
<i>Sous-section B. Effets de la présomption judiciaire.</i> .....	193
§1. Différents effets proposés .....	193
§2. Proposition d'effets différents .....	194
a. Les effets immédiats .....	194
1. La compensation du défaut probatoire .....	194
2. Le déplacement ou la distribution du fardeau de la preuve .....	196
b. L'effet médiat de la présomption: contribuer à la stabilisation du droit .....	200
Conclusions .....	200

## **DEUXIÈME PARTIE : DES PRÉSOMPTIONS JUDICIAIRES EN PARTICULIER**

### **TITRE PREMIER : DES PRÉSOMPTIONS JUDICIAIRES DE PROCÉDURE**

CHAPITRE PREMIER : DES PRÉSOMPTIONS JUDICIAIRES DANS LES PROCÉDURES INCIDENTES .....	207
Section 1 : L'indication de mesures conservatoires .....	207
<i>Sous-section A. Pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires     et compétence 'prima facie'</i> .....	207



## TABLE DES MATIÈRES

§1. L'absence de présomption de compétence pour indiquer des mesures conservatoires et la soi-disant présomption que l'organe judiciaire jouit du pouvoir nécessaire pour l'indication de mesures conservatoires .....	207
§2. Présomption de compétence suite à une constatation « prima facie ».....	212
<i>Sous-section B. Présomption et dommage</i> .....	215
§1. L'absence d'une présomption de dommage dans l'indication de mesures conservatoires .....	215
a. Les conditions du dommage requises pour l'indication de mesures conservatoires .....	215
b. La charge de la preuve du dommage requise pour l'indication de mesures conservatoires .....	217
§2. Présomption de préjudice aux droits en cause et de leur protection effective par l'indication de mesures conservatoires .....	218
<b>Section 2 : L'intervention des tiers</b> .....	221
<i>Sous-section A. Le régime de l'intervention</i> .....	221
§1. La protection des tiers par le biais de l'intervention .....	221
§2. La protection d'un intérêt d'ordre juridique' .....	223
<i>Sous-section B. Présomption que l'intérêt d'ordre juridique du tiers intervenant ne sera pas affecté par l'arrêt sur le fond</i> .....	224
<b>Conclusions</b> .....	227
<b>CHAPITRE II : DES PRÉSUMPTIONS JUDICIAIRES DANS LA PROCÉDURE PRINCIPALE</b> .....	229
<b>Section 1 : Avant le commencement de la procédure</b> .....	229
<i>Sous-section A. Présomption, négociations et existence du différend</i> .....	229
§1. Présomption et négociations .....	229
a. Présomption que les négociations aboutiront au règlement du différend. ....	229
b. Présomption que de nouvelles négociations n'aboutiront pas au règlement du différend .....	232
§2. Présomption et existence du différend .....	234
a. Absence d'une présomption d'existence du différend .....	234
b. Présomption d'existence d'un différend .....	237
<i>Sous-section B. Présomption et compétence</i> .....	239
§1. Absence d'une présomption de compétence .....	239
a. Nécessité du consentement .....	239
b. Critères de détermination du contenu du consentement .....	241
§2. Présomption de compétence dans l'affaire .....	243
<b>Section 2 : Pendant le déroulement de la procédure</b> .....	246
<i>Sous-section A. présomption et non-production de la preuve requise</i> .....	246
§1. La demande de production de preuve .....	246
§2. Les conséquences de la demande de production de preuve .....	248

TABLE DES MATIÈRES

a. Présomption que la non-production de la preuve requise répond à une cause justifiée .....	248
b. Présomption que la preuve requise d'une partie et non produite ne favorise pas la position de cette partie .....	250
<i>Sous-section B. Présomption que le désistement est une renonciation à l'instance et non à l'action .....</i>	251
Conclusions .....	253

**TITRE DEUXIÈME : DES PRÉSOMPTIONS JUDICIAIRE DE FOND**

CHAPITRE PREMIER : DES PRÉSOMPTIONS JUDICIAIRES DANS LA CRÉATION ET L'INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC .....	257
--	-----

Section 1 : Des présomptions dans la création de la règle de droit international public .....	257
---	-----

<i>Sous-section A. Le droit coutumier .....</i>	257
---	-----

§1. Nature juridique et théorie des deux éléments .....	257
---	-----

a. Nature juridique de la coutume et la présomption sur laquelle elle est basée .....	257
---	-----

b. Théorie des deux éléments de la coutume juridique et ses difficultés en matière de preuve .....	259
--	-----

§2. La présomption de l'opinio juris .....	262
--	-----

a. L'évolution historique de la présomption .....	262
---	-----

b. La présomption aujourd'hui .....	264
-------------------------------------	-----

<i>Sous-section B. Le droit conventionnel .....</i>	266
---	-----

§1. Au moment de la naissance de la règle conventionnelle .....	268
---	-----

a. Présomption selon laquelle les signataires ont raisonnablement tenu compte des circonstances existant au moment de l'authentification du texte .....	268
---	-----

b. Présomption de rétroactivité, compte tenu de la présomption de non rétroactivité .....	269
---	-----

§2. Pendant l'existence de la règle conventionnelle .....	272
---	-----

a. Présomption d'existence continue de l'obligation conventionnelle .....	272
---	-----

b. Présomption que les parties peuvent se délier de leurs obligations conventionnelles .....	274
--	-----

Section 2 : Dans l'interprétation de la règle de droit international public .....	276
---	-----

<i>Sous-section A. Présomption de cohérence dans l'interprétation .....</i>	278
---	-----

§1. Présomption de cohérence interne de l'instrument .....	278
--	-----

§2. Présomption de cohérence systémique de la règle de droit international .....	280
--	-----

<i>Sous-section B. Présomptions concernant les règles et directives d'interprétation .....</i>	282
--	-----

§1. Présomptions concernant les règles d'interprétation .....	282
---	-----

a. Présomption selon laquelle les termes traduisent l'intention des parties .....	283
---	-----

b. Présomption qui veut que les termes soient employés dans leur sens naturel .....	287
---	-----

§2. Présomptions concernant les directives d'interprétation .....	290
---	-----

TABLE DES MATIÈRES

a. Présomption selon laquelle les parties ont voulu donner effet aux termes de leur accord .....	291
b. Présomption selon laquelle les parties ont voulu donner un sens évolutif aux termes de leur accord .....	293
Conclusions .....	296
CHAPITRE II : DES PRÉSUMPTIONS JUDICIAIRES CONCERNANT LES SUJETS DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC .....	299
Section 1 : Des présomptions communes à l'ensemble des sujets de droit international public .....	299
<i>Sous-section A. La présomption de bonne foi et ses implications</i> .....	299
§1. Manifestations communes à l'ensemble des sujets .....	302
a. Présomption de respect du droit .....	302
b. Présomption de répétition du fait illicite (les garanties de non-répétition) .....	304
§2. Manifestations spécifiques de la présomption de bonne foi .....	307
a. En ce qui concerne l'activité de l'Etat .....	307
b. En ce qui concerne l'activité des organisations internationales .....	310
<i>Sous-section B. Présomption et maintien des droits</i> .....	314
§1. Présomption de maintien des droits .....	314
§2. Présomption et acquiescement .....	315
a. Le cadre théorique du fonctionnement de l'acquiescement. ....	315
b. La présomption de l'intention comme fondement de l'acquiescement .....	317
Section 2 : Des présomptions spécifiques à certains sujets de droit international public .....	321
<i>Sous-section A. L'Etat</i> .....	321
§1. Concernant la manière d'être de l'Etat .....	321
a. Présomptions concernant la souveraineté étatique .....	322
1. Présomption de liberté d'action (ou « présomption Lotus ») .....	322
2. Présomption de connaissance des faits (ou « présomption Corfou ») .....	325
b. Présomption contre le changement des situations de fait affectant le statut juridique de l'Etat .....	327
§2. Concernant les limites physiques des pouvoirs de l'Etat : les frontières .....	328
a. En ce qui concerne les titres sur le territoire: présomption de l'intention de non modification des frontières .....	328
1. Présomptions concernant les titres juridiques .....	330
i. Présomption selon laquelle une convention délimitant une frontière couvre l'entièreté de la frontière .....	330
ii. Différentes présomptions concernant la régularité du titre .....	332
α. Présomption que les frontières ne se chevauchent pas .....	332
β. Présomption que les indications similaires renvoient au même lieu .....	333
γ. Présomption que les distances sont indiquées à l'échelle .....	334
2. Présomptions concernant les titres-source .....	334
i. Présomption qu'à défaut d'accord, les frontières non délimitées traduisent <i>l'uti possidetis</i> au moment de l'indépendance .....	335

## TABLE DES MATIÈRES

ii. Présomption que les effectivités traduisent l'existence d'un titre .....	338
b. En ce qui concerne la délimitation du territoire .....	341
1. Présomption relative aux limites naturelles .....	341
2. Présomptions spéciales relatives aux différents types de territoires concernés .....	342
i. Différentes présomptions dans le contexte des limites terrestres .....	342
α. Présomption que les opérations de délimitation, démarcation et densification d'une frontière se succèdent les unes aux autres .....	342
β. Présomption que les limites qui suivent les caractéristiques topographiques continuent à les suivre tant que celles-ci vont dans la même direction .....	343
γ. Présomption que les caractéristiques topographiques restent inchangées .....	344
ii. Différentes présomptions dans le contexte des limites maritimes .....	344
α. Présomption que la ligne d'équidistance produit une solution équitable .....	344
β. Présomption en faveur de l'équidistance .....	347
<i>Sous-section B. Les organisations internationales</i> .....	349
§1. Pouvoirs inhérents au but de l'organisation ou pouvoirs impliqués .....	349
§2. Présomption des pouvoirs implicites à l'accomplissement des fonctions de l'organisation .....	353
Conclusions .....	357

## CONCLUSIONS GÉNÉRALES

TABLEAUX SYNOPTIQUES .....	369
BIBLIOGRAPHIE .....	373
INDEX DE LA JURISPRUDENCE .....	397
INDEX ALPHABÉTIQUE .....	415
TABLE DES MATIÈRES .....	429

Nombre de décisions internationales font recours à la présomption judiciaire. Les contours théoriques de cet outil en droit international restent cependant mal connus. Le présent ouvrage offre une analyse et une systématisation de la théorie et de la pratique des présomptions judiciaires en droit international public.

L'ouvrage comporte deux parties. La première partie présente une véritable théorie des présomptions judiciaires en droit international. Après une étude historique, l'ouvrage propose une structure théorique de la présomption judiciaire au sein de la théorie de la preuve dans le contentieux international. Il se concentre ensuite sur les éléments de la présomption judiciaire et sur ses limites et effets. Dans une deuxième partie, axée sur la pratique, l'ouvrage cherche à identifier et à systématiser les présomptions judiciaires les plus répandues, tant en ce qui concerne le droit international de la procédure que le droit international substantiel. La jurisprudence de la Cour internationale de Justice, de la Cour permanente de Justice internationale ainsi que les décisions arbitrales interétatiques depuis celle de l'*Alabama* en 1872 et jusqu'à 1922 y sont analysées en détail.

Il ressort de l'ouvrage que la présomption judiciaire permet d'accepter comme prouvé un fait donné, alors même qu'aucune preuve n'existe à son égard. C'est ainsi que la jurisprudence internationale reconnaît une présomption que les négociations aboutiront au règlement du différend, que les termes d'un traité traduisent l'intention des parties, que les parties à un traité ont voulu donner un sens évolutif aux termes, que les sujets du droit respectent le droit, que certains faits sont connus de l'Etat, qu'un traité de délimitation de frontière couvre l'entièreté de la frontière, que, à défaut d'accord, les frontières non délimitées traduisent l'*uti possidetis* au moment de l'indépendance, que les effectivités traduisent l'existence d'un titre, que la ligne d'équidistance produit un résultat équitable ou encore qu'une organisation internationale jouit des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Le lecteur a ainsi entre ses mains un ouvrage qui constitue désormais une référence dans le domaine de la preuve dans le contentieux international et de la présomption judiciaire en droit international public.

PABLO SANDONATO DE LEÓN est agrégé des facultés de droit (Uruguay) et docteur en droit international de l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève. Avocat au barreau de l'Uruguay et membre de l'Ordre des avocats de Genève, il travaille actuellement comme avocat auprès d'une étude d'avocats suisse.

ISBN 978-2-233-00758-2

70 €

P. SANDONATO DE LEÓN - LES PRESOMPTIONS JUDICIAIRES EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: +33 (0)1.46.34.07.60 ou sur [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr) - **70 € l'ouvrage - 78 € par la poste.** Le montant peut être envoyé par :

- Chèque bancaire  
 Règlement sur facture

- Carte Visa

N°...../...../...../.....

Référence : ISBN 978-2-233-00758-2

Cryptogramme .....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville ..... Pays.....